

# Yamcheltorah



Pour la Réfoua Chéléma de  
Yitshak Ben Chímone, David  
ben Messaouda, Haïm ben  
Esther, Rav Moché Ben  
Raziel, Chímone Ben  
Messaouda, Aaron Ben  
'Hanna, Audrey Bat Étoile



Pour l'élévation de l'âme de  
Yéhouda Ben David,  
Chímone Ben Yitshak et  
'Hanna Bath Esther



Pour le zivoug de Sarah  
bat Avraham, Chímone  
Ben Yitshak, Yitshak Ben  
Mordékhaï, Dov Ben  
Lévana azriel ben Sarah et  
David ben Julie



## Résumé de la Paracha

La parachat kédouchim, comme son nom l'indique, enjoint le peuple à la sainteté. Ainsi, elle énonce un certain nombre de lois en rappelant à chaque fois la sainteté d'Hachem, pour préciser l'importance du respect de ces lois. Ainsi cette paracha met en avant les lois du Chabbat, du respect des parents, de l'idolâtrie, du sacrifice, de la moisson, du vol, du mensonge et du paiement des salaires aux employés. Elle stipule également les règles encadrant la parole et toutes les fautes qui peuvent en découler, comme prononcer des malédictions, prononcer des jugements injustes ou encore colporter le Lachone Hara. Suite à cela, la Torah insiste sur l'importance à accorder à l'entente entre les hommes, en s'éloignant de tout ce qui causerait la haine. La torah poursuit par d'autres règles concernant la moralité, l'interdiction de pratiquer la sorcellerie et d'autres lois encore.

Dans le chapitre 19 de Vayikra, la torah dit :

כג/ וכי-תבאו אל-הָאָרֶץ, ונטעתם כל-עץ מאכל--  
וערלתם ערלתו, את-פְּרִיָו; שְׁלֹשׁ שָׁנִים, יִהְיֶה לָכֶם  
עֲרֵלִים--לא יאכל:

23/ Quand vous serez entrés dans la Terre promise et y aurez planté quelque arbre fruitier, vous en considérerez le fruit comme une excroissance: trois années durant, ce sera pour vous autant d'excroissances, il n'en sera point mangé.

כד/ ובשָׁנָה, הָרְבִיעִת, יִהְיֶה, כָּל-פְּרִיָו--קֹדֶשׁ הַלְוִיִּם,  
לִיהוּהָ:

24/ Dans sa quatrième année, tous ses fruits seront consacrés à des réjouissances, en l'honneur d'Hachem:

כה/ ובשָׁנָה הַחֲמִישִׁת, תאכלו את-פְּרִיָו, לְהוֹסִיף לָכֶם,  
תְּבוּאָתוֹ: אֲנִי, יְהוָה אֱלֹהֵיכֶם:

25/ et la cinquième année, vous pourrez jouir de ses fruits, de manière à en augmenter pour vous le produit: Je suis Hachem votre Dieu.

Tentons d'apporter un regard nouveau sur cette interdiction de la 'orla. Pour cela, remontons aux origines, là où se trouve l'enjeu du monde, lors de sa création. Avant même l'apparition de l'homme, nos sages décèlent deux anomalies dans les versets de la torah, les conduisant à évoquer deux fautes commises par la nature, celle de la terre et celle de la lune.

Nous avons souvent cité les propos de **Rachi** concernant la faute commise par la terre lors de sa création. Hachem a demandé à la terre de créer des arbres fruitiers donnant des fruits. L'ordre était de créer un arbre ayant lui-même le goût du fruit. La terre n'a pas fait ainsi ; elle a fait pousser des arbres produisant des fruits, mais n'ayant pas eux-mêmes de goût.

De même nos sages enseignent (Talmud traité 'houline, page 60b) qu'à l'origine, la lune et le soleil étaient de même ampleur. Seulement la lune s'est « plainte » auprès d'Hachem expliquant qu'il ne convenait pas que deux rois règnent en même temps. C'est pourquoi, le Maître du monde a rétréci la lune par rapport au soleil. En conséquence de cela, l'année lunaire s'est vue retirée dix jours par rapport à l'année solaire, faisant apparaître une lacune au niveau du temps.

L'apparition de l'homme aura pour objectif de réparer ces défauts, au travers d'une seule mitsvah à respecter, celle de l'interdit de consommer de l'arbre de la connaissance du bien et du mal. À elle seule, cette injonction devait permettre de compléter la création du monde, la parfaire. C'est sans doute la raison pour laquelle, cet interdit va mettre en avant les deux défauts sus-mentionnés, à savoir un arbre et le temps. Nos maîtres enseignent en effet que l'interdiction de consommer de l'arbre était temporaire, à l'entrée du chabbat suivant l'apparition d'Adam, manger de l'arbre serait devenu licite. Il fallait alors s'abstenir seulement trois heures de goûter de l'arbre. En somme, la lacune du temps et celle des arbres s'unissent et se condensent en un seul ordre, une seule mitsvah à accomplir pour acheminer le monde à l'état de perfection. Malheureusement, l'homme faute créant une fracture avec le projet divin et installant un nouveau candidat à la réparation, à savoir lui-même. La torah marquera cela au travers de plusieurs malédictions le concernant dont une

nommément dirigée vers la terre lorsqu'Hachem dira « maudite soit la terre. »

Arrêtons-nous un instant sur cette malédiction que la torah formule (béréchit, chapitre 3) :

יז/ וּלְאָדָם אָמַר, כִּי-שָׁמַעְתָּ לְקוֹל אִשְׁתְּךָ, וַתֹּאכַל מִן-הָעֵץ, אֲשֶׁר צִוִּיתִיךָ לֵאמֹר לֹא תֹאכַל מִמֶּנּוּ--אֶרְוֶה הָאָדָמָה, בְּעֵבוּרָהּ, בְּעֵצְבוֹן תֹּאכְלֶנָּה, כָּל יְמֵי חַיֶּיךָ:

17/ Et à l'homme il dit: "Parce que tu as cédé à la voix de ton épouse, et que tu as mangé de l'arbre dont je t'avais enjoint de ne pas manger, maudite est la terre à cause de toi: c'est avec effort que tu en tireras ta nourriture, tant que tu vivras.

יח/ וְקוֹץ וְדִרְדֹּר, תַּצְמִיחַ לָךְ, וְאֶכְלֶתָ, אֶת-עֵשֶׂב הַשָּׂדֶה:  
18/ Elle produira pour toi des buissons et de l'ivraie, et tu mangeras de l'herbe des champs.

Cette malédiction adressée à l'homme par le biais de la terre comporte une insinuation remarquable. Le verset semble dire que la pousse est issue de la terre, comme si c'est d'elle dont dépendra dorénavant l'agriculture, et non plus d'Hachem. La terre prend un rôle tandis qu'Hachem se "retire".

Cela nous amène à un enseignement du **Sfat Émet** (parachat masséi, année 639). Ce dernier analyse le verset suivant : (Bamidbar, chapitre 34, verset 2)

צוֹ אֶת-בְּנֵי יִשְׂרָאֵל, וְאָמַרְתָּ אֲלֵהֶם, כִּי-אַתֶּם בָּאִים, אֶל-הָאָרֶץ כְּנָעַן: זֹאת הָאָרֶץ, אֲשֶׁרְתָּפֹל לָכֶם בְּנַחֲלָה, אֶרֶץ כְּנָעַן, לְגִבְלֹתֶיהָ:

Ordonne aux bné-Israël et tu leur diras : Quand vous arriverez dans la terre de Canaan, ceci est la terre qui **tombera** pour vous par héritage, la terre de Canaan selon ses frontières.

Pourquoi la torah emploie un discours comme celui-ci pour parler de l'héritage des bné-Israël. Un héritage ne « tombe » pas, il s'acquiert. De quoi s'agit-il donc ?

Le **Sfat Émet** répond que les gens vivants dans le pays de Canaan n'ont jamais eu le mérite de concevoir la réalité de la terre d'Israël. Car, lors de leur séjour dans ce pays, la terre d'Israël n'était pas encore celle qu'allaient hériter le peuple hébreu. En effet, il est écrit dans les téhilim (chapitre 122,

verset 3) :

יְרוּשָׁלַם הַבְּנוּיָה כְּעִיר, שְׁחֻבָּהּ-לָהּ יִחָדוּ

*Yérouchalayim reconstruite sera comme la ville qui lui est jointe.*

Nos sages (dans le traité taanit, page 5a), posent la question de savoir quelle ville est jointe à Yérouchalayim. Ils répondent qu'il existe deux Yérouchalayim, celle que nous connaissons et celle qui se trouve dans le palais céleste d'Hachem. Le **Sfat Émet** étend cette correspondance à l'ensemble de la terre d'Israël. Ainsi, il existe un Israël sur terre et dans le ciel. Les deux doivent correspondre, ce qui n'est pas le cas pendant que les gens de Canaan y vivent. Ce n'est que lorsque les bné-Israël vont obtenir leur héritage, qu'elle va atteindre la réalité concrète qui la caractérise dans le ciel. Le niveau de sainteté, la lumière qui se dégage d'Israël entre alors en résonance avec celle du ciel pour atteindre un tout nouveau statut, une dimension complètement différente, au point de changer littéralement de structure. Un nouveau pays apparaît avec l'entrée des bné-Israël dans leur pays, une terre d'ordre spirituel voit le jour : le pays de Canaan laisse place au pays d'Israël.

La différence évidente entre l'état de Canaan et celui d'Israël est la manifestation divine. La terre n'est pas "gérée" par Dieu dans l'ensemble du monde, à part dans une parcelle de terre nommée Israël, dans laquelle le divin reprend sa place. Il existe donc un endroit où la malédiction instiguée à l'homme par le biais de la terre, disparaît. À juste titre, le **Sfat Émet** (kédochim, année 651) explique que cela est intervenu par la réparation de l'action d'Adam en trois temps. Adam devait résister trois heures à l'interdit et à ce titre, trois hommes vont opérer une réparation. Comme chacun le sait, la terre d'Israël est l'héritage obtenu par le peuple hébreu en sortant d'Égypte. Ce cadeau est issu du mérite de ses trois pères Avraham, Yitshak et Yaakov. À titre remarquable, le mot Israël est très indicatif du procédé de suppression d'une source basse pour acquérir une origine élevée. En effet, le mot « Israël » apparaît pour la première fois lorsque Yaakov apprend que son nom change et devient Israël. La différence des deux noms est importante. Yaakov connote l'infériorité, il est appelé ainsi car à sa naissance, il

tenait la cheville de son frère jumeau Essav né en premier. Il se trouvait alors en état d'infériorité, il était en dessous. Par la suite, après des années de progression vers Hachem, il devient Israël, signifiant le prince de Dieu. Il reçoit alors une source supérieure directement issue d'Hachem. Parallèlement, la terre de Canaan suit un procédé similaire. Canaan est le petit-fils maudit de Noa'h. La terre elle-même est symbole d'éloignement avec le divin puisque, comme nous l'avons vu, elle produit « elle-même » les fruits depuis sa malédiction, sans qu'Hachem ne lui prête Son concours. Toutefois, lorsque les hébreux pénètrent dans leur pays, Canaan disparaît et laisse place au divin, à Israël.

C'est dans cette suite d'idées que le **Sfat Émet** évoque la 'orla. La torah interdit à l'homme de consommer les fruits de l'arbre durant les trois années après sa plantation. Le **Sifté Cohen** (sur notre passage) écrit : « *Ne faites pas comme a fait la mère du monde ('Hava), car à la neuvième heure, l'homme a reçu l'ordre de ne pas manger de l'arbre. Il ne restait donc que trois heures (pour que la journée ne se termine) et à cause de cela, il nous a été interdit de manger des fruits durant trois ans, car à la dixième heure 'Hava a pressé le vin, et si elle avait attendu trois heures, le chabbat serait entré, et alors tout son fruit (de l'arbre) serait devenu saint (et donc consommable pour l'homme).* »

De même que l'attente de trois heures aurait permis de purger le mal de l'arbre de la connaissance, de même la torah, nous demande d'attendre la disparition de l'aspect négatif des produits de l'arbre au terme de trois ans. Plus encore, la transformation devient alors prodigieuse et comparable à celle de la terre de Canaan supplantée par Israël. Car alors, la torah précise, qu'au terme de la troisième année, ce n'est plus l'impureté du fruit qui le rend interdit, mais justement l'inverse le fruit est trop saint pour être consommé normalement : « *Dans sa quatrième année, tous ses fruits seront consacrés à des réjouissances, en l'honneur d'Hachem* », car la source change, et se veut remplacer par une origine divine ! Le **Sfat Émet** explique que c'est la raison pour laquelle le verset suivant dit : « *לְהוֹסִיף לָכֶם, יְהוָה אֱלֹהֵיכֶם : תְּבוּאָתוֹ : אֲנִי, יְהוָה אֱלֹהֵיכֶם : de manière à en*

דבר תורה על הפרשה

*augmenter pour vous le produit: Je suis Hachem votre Dieu.* » Hachem précise ici que dorénavant Il ajoute à la récolte d'origine. Qu'ajoute t-Il ? « אֲנִי, יְהוָה אֱלֹהֵיכֶם *Je suis Hachem votre Dieu.* » ! La sève du fruit n'est plus impure, elle n'est plus interdite, elle provient de l'origine de tout, Dieu Lui-même !

Il est extraordinaire de remarquer l'impacte que cela a sur l'homme. Car à la cinquième année, le fruit devient mangeable normalement, sans avoir à le consacrer à Hachem comme c'est le cas pour la quatrième année. Pourtant, il n'y pas de raison de

suspecter une baisse de qualité du fruit. Cela signifie que l'homme devient alors capable de côtoyer cette sainteté, de vivre avec et n'est plus gêné par l'émanation des fruits de l'arbre. Yéhi ratsone que rapidement nos efforts conduisent à compléter l'oeuvre d'Hachem pour qu'une sainteté plus grande nous habite en permanence, *amen véamen.*

Chabbat Chalom.

Y.M. Charbit

**Pour offrir un feuillet pour l'élévation de l'âme  
ou la réfoua chéléma d'un proche, contactez-  
nous à l'adresse mail :**

**[yamcheltorah@gmail.com](mailto:yamcheltorah@gmail.com)**



Association à but culturel, habilitée à  
délivrer des reçus CERFA.

Retrouvez l'ensemble de nos contenus sur [www.yamcheltorah.fr](http://www.yamcheltorah.fr).  
Pour recevoir le dvar torah toutes les semaines, inscrivez-vous à la newsletter.

Ce feuillet nécessite la guénizah. Ne pas porter durant chabbat !